



Démarche pour faire une reconnaissance paternel ?

Par **sam**, le **08/06/2010** à **15:32**

Bonjour,

Je suis papa d'un enfant âgé de 2 ans. Depuis sa naissance, la mère n'a jamais voulu que j'aie fait sa reconnaissance envers les mairies.

Les parents de mon ex-concubin sont partis reconnaître l'enfant sans que je le sache et ont mentionné qu'il n'avait pas de père.

Depuis peu, elle ne veut plus que je le vois et ne veut pas me donner un extrait d'acte de naissance.

Sans ce document, impossible de faire une action de reconnaissance.

Malheureusement, je n'ai pas fait de reconnaissance anticipé car j'ai cru que tout ce passerai bien.

Que dois-je faire comme démarche.

Par **kindermaxi**, le **08/06/2010** à **18:31**

Bonsoir,

Vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la mère pour reconnaître votre enfant à la mairie

où il est né.

Il est vrai que les mères font souvent un enfant toute seule, comme la vierge Marie (je plaisante). Ce n'est pas parce que les grands-parents ont spécifié qu'il n'y avait pas de père, qu'il n'y en a pas un. Maintenant il est vrai que ce n'était pas à eux de faire la démarche pour vous.

Je suppose que vous connaissez la date, le lieu de naissance, et le nom de votre enfant, donc vous avez tout ce qu'il vous faut pour faire le nécessaire. La mère sera informée par la suite soit en recommandé, soit quand elle demandera un acte de naissance.

La reconnaissance anticipée sert principalement pour que l'enfant porte tel ou tel nom quand il y a conflit. C'est le premier qui le reconnaît qui a le choix uniquement de son nom ou des deux noms accolés.

En reconnaissant votre enfant vous allez avoir des droits, mais des devoirs également, j'espère que vous en êtes conscient, car c'est évident que la mère ne pourra plus toucher l'API et va certainement se retourner vers vous.

Bonne soirée.

Par **sam**, le **09/06/2010 à 10:08**

Bonjour,

Je me suis présenté à au moins 4 mairies aux alentours de chez moi. Aucune des mairies ont voulu me faire la reconnaissance car je n'avais pas d'acte de naissance de l'enfant.

Comme je l'avais précisé, la mère ne veut me le fournir et je ne peux pas aller me le procurer car l'enfant a été déclaré sous le nom de sa mère et sans père.

Par **kindermaxi**, le **09/06/2010 à 10:54**

Bonjour,

Muni de votre pièce d'identité et de tous les renseignements concernant votre enfant, je ne vois qu'un seul cas où la mairie peut vous refuser une reconnaissance de paternité, c'est que cet enfant a déjà été reconnu par un autre homme.

Bonne journée.